



Le 30 mai 2025

N/Réf : 20250523-lem-mac-phe-sgh
à rappeler dans toute correspondance

vosre contact : Léa MAILLARD
service : Direction de l'Urbanisme – service des affaires foncières
et de la planification urbaine

tél : 01.64.10.19.53
courriel : l.maillard@savigny-le-temple.fr

Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud
Seine-Essonnes-Sénart
A l'attention de Monsieur le Président
Michel BISSON
500 Place des Champs Elysées
91000 EVRY-COURCOURONNES

Objet : Avis – SCoT de Grand Paris Sud

Monsieur le Président,

Par délibération du 4 février 2025, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de SCoT de Grand Paris Sud et tiré le bilan de sa concertation. Conformément au Code de l'Urbanisme, vous soumettez pour avis ce document de planification à la Ville de Savigny-le-Temple.

Vous trouverez, ci-après, les différents éléments forgeant notre avis :

- Faire figurer les limites communales sur toutes les cartographies afin de mieux identifier chaque commune,
- Numérotter les prescriptions et recommandations du DOO pour en faciliter sa lecture,
- Revoir sur la cartographie « Maintenir et renforcer l'attractivité économique et le rayonnement de Grand Paris Sud Île-de-France » le périmètre des sites d'activités d'intérêt régional sur l'Avenue de l'Europe afin de permettre une éventuelle construction de logements.

En effet, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, en partenariat avec les villes de Savigny-le-Temple, Cesson, l'EPA Sénart et l'EPFIF, a lancé, l'année dernière, une étude urbaine visant à définir un schéma d'intentions programmatiques sur le secteur de l'entrée de ville ZI/RD 306 à Savigny-le-Temple et Cesson. Dans cette étude, il est question d'implanter du logement sur l'Avenue de l'Europe en prolongement du centre-ville de Savigny-le-Temple.

- Dans le 3.1.4.3 « Construire plus durablement et qualitativement », il est indiqué que la Ville de Savigny-le-Temple doit augmenter d'au moins 17% son nombre de logement à horizon 2040, précisé comme objectif dans le SDRIF-E.

Or, la ville n'est pas en accord avec cette augmentation de production de manière quantitative car celle-ci implique une hausse de logements par rapport au nombre d'aujourd'hui, créant ainsi un déséquilibre sur notre commune en matière de développement économique, d'emploi, de transport, et d'accueil dans les établissements scolaires, sans pour autant que les dotations versées à la Commune n'augmentent en proportion. Il est donc nécessaire de réunir les conditions financières d'un tel développement par apport de populations, en parallèle de l'identification d'un ou des secteurs d'intervention.

En effet, les ZAC de Villebouvét et celle de la Zone Industrielle de Savigny sont toujours en vigueur et revêtent un potentiel d'évolution et de densification d'activités important que la Ville de Savigny-le-Temple pourrait valoriser.



Pour cela, il est important de clôturer ces ZAC. Une évolution des règles d'urbanisme, de zonage et de destination de notre PLU sera par conséquent nécessaire. Il est donc important d'inscrire ces principes de développement dans le SCoT mais en identifiant aussi les moyens en matière de dotations de l'Etat pour le réaliser. La sanctuarisation de cette disposition permettra à la Ville d'une part, de répondre aux objectifs de production de logement fixés par le SDRIF-E, dans un secteur identifié et d'autre part, de contribuer au développement progressif de la zone d'activité Savigny-Cesson qui fait office d'entrée de ville, mais dont le profil pourra être requalifié.

Aussi, il n'est pas sans rappeler que l'objectif de production de logement (déterminé par le SDRIF-E) est dans un premier temps envisagé à l'échelle du territoire de l'Agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart où chaque polarité identifiée devra produire un effort de densification et sans oublier de prendre en compte les caractéristiques territoriales et l'identité de chaque commune.

- 3.3.1.1 Développer de nouveaux marqueurs fort pour la culture.

Retirer la mention de l'écomusée de Savigny-le-Temple puisqu'il est définitivement fermé et axer la notion de développement d'une part autour de la valorisation du patrimoine tant architectural que naturel à l'image de la Ferme du Coulevrain et d'autre part, en contribuant au rayonnement culturel faisant écho à l'histoire rurale et agricole du territoire. Aussi préciser, qu'il sera nécessaire de soutenir les initiatives innovantes (à l'image de l'AMI de la Ferme du Coulevrain) des acteurs privés et publics dans la valorisation du patrimoine historique, naturel et culturel.

- Réduire sur la cartographie « Préserver et restaurer les continuités écologiques de Grand Paris Sud » certaines zones représentées sous l'aplat « préserver les corridors écologiques ». La carte zoomée sur la ville de Savigny-le-Temple, jointe à la présente, identifie les secteurs pour une réduction de la zone avec les justificatifs ci-dessous :
 - o 1. Parcelle A 263 (derrière la résidence Solemnes). Une ferme pédagogique la « Ferme des 1001 pattes » a ouverte en 2024. Elle a vocation à s'agrandir avec de petits aménagements légers.
 - o 2. Parcelle AH 67. Au sein du collège Henri Wallon est installé un gymnase et un stade multisports avec une partie encore non aménagée le long de l'Avenue des Régalles qui pourrait être amenée à muter suivant les besoins du quartier en matière de logement ou d'équipement.
 - o 3. Parcelle AR 627. Cette parcelle est entièrement aménagée et accueille un équipement sportif (piste d'athlétisme, tribunes, terrains de football et autres activités sportives) appelé le Stade d'Honneur Jean Bouin. Au vu de son affluence, il est projeté de faire une extension du parking déjà existant en le prolongeant par un parking perméable.
 - o 4. Parcelles ZH 1583, ZH 1585, ZH 1594, ZH 1588. Un bâtiment de 24 logements en collectif est en cours de construction par Habitat 77 dans le cadre de la reconstitution de l'offre de logements (1 logement reconstruit pour 1 logement démolé) du projet « ANRU » en centre-ville.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Maire
Conseillère départementale
Marie-Line PICHERY

Pièce jointe annexée au courrier : la cartographie « Préserver et restaurer les continuités écologiques de Grand Paris Sud » certaines zones représentées sous l'aplat « préserver les corridors écologiques » - à modifier.

